

Informations pour les détenteurs de véhicules exonérés du péage

Véhicules non assujettis au péage

Les articles 1er al. 1er et 2 de la Loi relative au péage sur le réseau routier et autoroutier fédéral (Bundesfernstrassenmautgesetz, BFStrMG) prévoient l'exonération de certains véhicules ou ensembles de véhicules.

Les véhicules suivants exonérés de péage relèvent de cette catégorie :

- véhicules de transport en commun,
- véhicules militaires,
- véhicules des services de police ,
- véhicules de la protection et de la Sécurité civiles,
- véhicules utilisés par les organisations d'utilité publique ou caritatives pour le transport d'aide humanitaire destinée à secourir les personnes en détresse
- véhicules de pompiers,
- véhicules d'autres services d'urgence,
- véhicules de l'État fédéral,
- véhicules servant exclusivement à l'entretien et à l'exploitation des routes, y compris aux travaux de voirie et de viabilité hivernale,
- véhicules servant exclusivement aux activités foraines et aux professionnels du cirque,
- véhicules agricoles ou forestiers conçus pour ne pas dépasser une vitesse maximale de 40 km/h, utilisés pour le transport usuel de produits agricoles et forestiers ainsi que de biens de consommation, et ce par des entreprises agricoles et sylvicoles ou bien des entreprises de machines agricoles ou sylvicoles sous-traitantes.
- véhicules électriques au sens du § 2 n° 1 de la loi sur la mobilité électrique (EmoG),
- véhicules fonctionnant principalement au gaz naturel qui ont été livrés départ usine pour fonctionner avec du GNC, du GNL ou avec un moteur à bicarburant GNL/diesel et qui disposent d'un agrément de système conformément au règlement (CE) n° 595/2009 (catégorie de pollution Euro VI).

Les véhicules qui ne sont pas conçus pour le transport de marchandises et ne sont pas utilisés à cette fin sont non soumis au péage.

L'utilisation à laquelle sont destinés les véhicules motorisés exonérés de péage doit être apparente. Les véhicules de transport collectif, les véhicules destinés au transport d'aide humanitaire, les véhicules agricoles dont la vitesse maximale est limitée à 40 km/h en raison de leur structure ainsi que les véhicules électriques et au gaz naturel ne doivent pas remplir cette obligation.

Inscription

Les véhicules de transport en commun et les véhicules militaires sont détectés automatiquement par le système de péage. Les détenteurs des autres véhicules exonérés du péage ont la possibilité de les inscrire auprès de Toll Collect afin d'éviter les arrêts, contrôles et procédures de recouvrement inutiles.

L'inscription n'est possible que si le véhicule répond de manière permanente et non seulement temporaire aux critères d'exonération durant la période d'inscription choisie. La demande d'exonération peut être déposée par le détenteur du véhicule. Dans le cas du transport d'aide humanitaire, il est également possible d'inscrire des véhicules externes avec l'autorisation du détenteur. L'inscription d'une remorque sans son tracteur n'est pas possible.

L'inscription n'est pas obligatoire. Les exonérations au péage sont valables indépendamment de toute inscription. L'inscription est un simple service supplémentaire proposé par Toll Collect GmbH ; elle est facultative.

Elle se fonde sur le principe de l'autodéclaration, c'est-à-dire que le demandeur est

- personnellement responsable de la conformité de ses déclarations aux faits et au droit et
- tenu d'informer immédiatement Toll Collect par écrit de tout changement concernant ses déclarations.

L'inscription de véhicules ou de véhicules articulés n'entraîne pas une reconnaissance de l'exonération du péage par Toll Collect ou par l'Office fédéral du transport de marchandises.

Elle est valable pour une durée maximum de deux ans renouvelable. Les inscriptions non renouvelées à terme expirent automatiquement.

Formulaires de demande

Vous trouverez sur le site Internet de Toll Collect trois formulaires. Ils vous permettent de procéder à :

- l'inscription ;
- la prolongation de votre inscription ;
- la radiation

de véhicules non assujettis au péage.

Veuillez remplir complètement le formulaire concerné. Adressez les formulaires remplis et signés avec des photocopies de toutes les cartes grises (certificat d'immatriculation volet I) et les pièces justificatives correspondantes à Toll Collect.

Une procédure simplifiée a été adoptée pour le renouvellement. Les usagers sont ainsi dispensés de fournir de nouveau une copie des papiers du véhicule, sauf si leur contenu a changé depuis la première inscription au fichier des exonérations.

Veuillez envoyer tous les documents signés par e-mail à l'adresse : Mautbefreiung@toll-collect.de. Nous vous prions de ne pas dépasser la taille de 5 Mo pour les pièces jointes. Vous pouvez également envoyer les documents par courrier postal à Toll Collect GmbH, Kontrollcenter, Postfach 11 03 29, 10833 Berlin, Allemagne, ou les faxer au numéro +49 30 74077 7332.